



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Anne LY, Laurence AUGIER, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Françoise BEZIER a donné pouvoir à Laurence AUGIER,
Baptiste JAMET
Eric LANLIER

Absents : Thierry BOUCHÉ, Rachel FILLIATRE, Alain GAUTIER,
Bertrand LARSONNEUR

Secrétaire de séance : Denis LEVIONNOIS

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

	Objet de la délibération
CM 2022-14	Adhésion CC Bayeux Intercom au SDEC Energie
CM 2022-10	Modification du tableau des effectifs
CM 2022-11	Modification du RIFSEEP

Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2022,

Considérant la nomination d'un agent au grade de technicien suite à la promotion interne 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

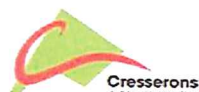


TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er MAI 2022
Délibération du conseil municipal n° CM 2022-016 du 18 mai 2022

Emplois	Cat.	Effectif budgétaire	Dont		Effectif pourvu	Dont		Nombre d'heure du poste
			Temps Complet	Temps non Complet		Temps Complet	Temps non Complet	
Filière Administrative								
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		vacant	0		
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		2	2		
- Adjoint administratif	C	1	1		vacant	0		
- Adjoint administratif	C	1	1		0	0		
TOTAL Filière administrative		5	5		2	2		
Filière Technique								
- Technicien territorial	B	1	1		1			
- Agent de maîtrise	C	1	1		vacant	1		
- Agent de maîtrise	C	1	1		vacant	1		
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		vacant			
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		vacant			
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1	1		25.22
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	vacant		1	26
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1			17
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	vacant			
- Adjoint technique	C	1	1		vacant			
- Adjoint technique	C	1	1		1	1		26.00
- Adjoint technique	C	1		1	vacant			30.08
- Adjoint technique	C	1		1	1		1	9.25
- Adjoint technique (ATSEM)	C	1		1	1		1	25.90
- Adjoint technique	C	1		1	1		1	16.93
TOTAL Filière technique		16	8	8	8	4	5	
Filière Sociale								
- ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	vacant			25.9
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	vacant			25.90
TOTAL Filière Sociale		2		2	0		0	
Filière Animation								
- Adjoint d'animation	C	1		1	vacant			17.81
- Adjoint d'animation	C	1		1	1		1	21.85
TOTAL Filière Animation		2		2	1		1	
TOTAL		25	13	12	11	6	6	

MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2022 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation.

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ❖ du nombre d'agents encadrés
 - ❖ de la catégorie des agents encadrés
 - ❖ de la fréquence et la complexité du suivi d'un projet
 - ❖ de la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - ❖ des habilitations et certifications
 - ❖ du niveau de connaissances ou de technicité
 - ❖ de la polyvalence et diversité des domaines de compétences
 - ❖ de l'autonomie
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment :
 - ❖ des contraintes physiques
 - ❖ des risques liés au poste
 - ❖ de la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs (catégorie B)		
G1	Secrétaire de mairie	9 000 €
Techniciens (catégorie B)		
G1	Responsable des services techniques	9 000 €
Adjoints Administratifs Principal 2^{ème} classe (catégorie C)		
G1	Secrétaire de mairie	8 000 €
G2	Agent d'accueil	3 000 €
ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)		
G1	ATSEM	3 000 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	3 000 €
Agents de maîtrise (catégorie C)		
G1	Responsable des Services techniques	4 000 €
G2	Responsable du service Espaces verts	3 000 €
Adjoints techniques (catégorie C)		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G1	Agent polyvalent au service technique	3 000 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	3 000 €
G2	Agent de restauration scolaire	3 000 €
G2	Agent polyvalent au service technique	3 000 €
Adjoints d'animation (catégorie C)		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	3 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ↙ **Expérience,**
- ↙ **Qualification professionnelle,**
- ↙ **Polyvalence,**
- ↙ **Niveau de responsabilité.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

II - Le Complément Indemnitare (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'assiduité,
- La disponibilité,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences professionnelles.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteurs (catégorie B)		
G1	Secrétaire de mairie	960 €
Techniciens (catégorie B)		
G1	Responsable des services techniques	960 €
Adjoints Administratifs Principal 2^{ème} classe (catégorie C)		
G1	Secrétaire de mairie	500 €
G2	Agent d'accueil	400 €
ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)		
G1	ATSEM	300 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	300 €
Agents de maîtrise (catégorie C)		
G1	Responsable des Services techniques	500 €
G2	Responsable du service Espaces verts	300 €
Adjoints techniques (catégorie C)		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	300 €
G1	Agent polyvalent au service technique	500 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	300 €
G2	Agent de restauration scolaire	300 €
G2	Agent polyvalent au service technique	300 €
Adjoints d'animation (catégorie C)		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	300 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	300 €

III – Modalités du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↵ **décide de modifier** dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2022,
- ↵ **décide de modifier le CI** (Complément Indemnitaire) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2022,
- ↵ **décide** de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ↵ **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ↵ **dit** que l'IFSE sera versé mensuellement,
- ↵ **dit** que Le CI sera versé bi-annuellement (juin et décembre),
- ↵ **dit** que le montant de l'IFSE et du CA seront proratisés en fonction du temps de travail,
- ↵ **décide** de maintenir l'IFSE et le CA dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- ↵ **dit** que l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions,
- ↵ **dit** que le Complément Indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir de l'agent,
- ↵ **prend acte** que les attributions individuelles de l'IFSE et du CA seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté,

décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2022-2023 :

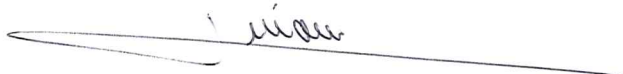
Les effectifs de l'école pour la rentrée de septembre 2022 sont en baisse. 28 élèves en maternelle et 40 en primaire. Monsieur Lermine et Mme Caumont rencontrent prochainement l'inspection académique avec le maire de Douvres pour connaître les conditions de la rentrée prochaine et entrevoir une organisation possible.

Futur lotissement :

Monsieur Lermine informe le conseil municipal de l'avancement du futur lotissement. La société Foncim va prochainement acquérir les terrains de Monsieur BUHOURS et Monsieur LEGRAS. Les déclarations d'intention d'aliéner sont en mairie et après avis du conseil de ne pas préempter seront envoyées aux notaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réfléchir dès à présent aux noms de rue. Le thème pour nommer ces rues sont les arbres. Il faut écarter le chêne, le marronnier et l'orme pour lesquels une rue existe déjà.

Denis LEVIONNOIS
Secrétaire de séance



Patrick LERMINE
Maire

